



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2010-81

Glyphosate

(also available in English)

Le 26 novembre 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

SC Pub : 100578

ISBN : 978-1-100-95894-1 (978-1-100-95895-8)

Numéro de catalogue : H113-24/2010-81F (H113-24/2010-81F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a conclu que l'utilisation de l'herbicide liquide Touchdown iQ et de l'herbicide Touchdown Total, qui contiennent des sels de glyphosate de qualité technique, sur le maïs de grande culture tolérant au glyphosate et renfermant la modification génétique Optimum GAT, est acceptable. Le détail de l'utilisation approuvée au Canada pour le maïs tolérant au glyphosate se trouve sur les étiquettes de l'herbicide liquide Touchdown iQ et de l'herbicide Touchdown Total (numéros d'homologation 27192 et 28072, respectivement).

L'évaluation de ces utilisations du glyphosate a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces homologations en consultant les rapports d'évaluation correspondants affichés dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada sous Registre public, Base de données Information sur les produits antiparasitaires¹.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins d'utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

La LMR pour le « maïs » est actuellement fixée à 3,0 parties par million (ppm), avec une définition du résidu qui comprend le glyphosate et son métabolite, l'acide aminométhylphosphonique (AAMP). Par l'entremise de cette mesure en matière de fixation des LMR, on propose de remplacer la LMR générique concernant le maïs avec une LMR spécifique pour le maïs de grande culture, le maïs à éclater et le maïs sucré à la même valeur et de réviser la définition du résidu pour le maïs de grande culture pour y intégrer deux autres métabolites conformément au tableau 1.

Le présent document tient lieu de consultation de consultation sur les LMR proposées pour le glyphosate (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

¹ Pour consulter le rapport d'évaluation, choisir les onglets suivants : Demandes, Modification, Historique, puis ouvrir le rapport au moyen du numéro de demande 2008-2269 (Touchdown iQ) ou 2008-2270 (Touchdown Total).

Voici les LMR proposées pour le glyphosate dans et sur les denrées au Canada, destinées à remplacer des LMR déjà fixées aux termes de la loi.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le glyphosate

Nom commun	Définition du résidu	LMR	Denrées
Glyphosate	Acide (phosphonométhyl-amino)-2-acétique, y compris les métabolites acide aminométhylphosphonique, [(acétylamino)méthyl]phosphonique et <i>N</i> -acétyl- <i>N</i> -(phosphonométhyl)glycine	3,0*	Maïs de grande culture
	Acide (phosphonométhyl-amino)-2-acétique, y compris les métabolites acide aminométhylphosphonique	3,0*	Grains de maïs à éclater, épis épluchés de maïs sucré

* Proposée pour remplacer la LMR existante de 3,0 ppm pour le glyphosate et le métabolite AAMP dans ou sur le « maïs ».

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus. Le tableau 2 compare les LMR proposées pour le glyphosate au Canada aux tolérances correspondantes des États-Unis et à celles du Codex Alimentarius². La liste des tolérances des États-Unis est accessible dans le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide). On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

² La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Différences entre les LMR du Canada, les tolérances des États-Unis et les LMR du Codex

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Maïs de grande culture	3,0	5,0	5,0 (maïs)
Grains de maïs à éclater	3,0	0,1	
Épis épluchés de maïs sucré	3,0	0,1	

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le glyphosate durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture).

L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le glyphosate, puis affichera un document de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.